

Appel à manifestation d'intérêt «ESPECES 64»

Soutien à des actions menées en faveur des 64 espèces faunistiques et floristiques pour lesquelles le territoire des Pyrénées-Atlantiques est en situation de responsabilité

REGLEMENT DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

Le Département des Pyrénées-Atlantiques lance un **appel à manifestation d'intérêt relatif au soutien à des actions menées en faveur de 64 espèces animales et végétales** figurant sur la liste annexée au présent règlement.

Préambule

L'Assemblée départementale par la délibération n° 03-006 de sa session du 20 février 2019 a déclaré que **le territoire des Pyrénées-Atlantiques est en situation de responsabilité vis-à-vis de ces 64 espèces** qu'il a retenues en tant que telles et figurent sur une liste qu'il a approuvée à cet effet (cf annexe 1).

Dans les actions et documents d'information, d'éducation et de communication destinées à mieux faire connaître ces espèces, celles-ci sont désignées comme constituant «LES 64 FANTASTIQUES».

Chaque espèce fait l'objet d'une présentation dans **le livret** « LES 64 FANTASTIQUES » qui peut être adressé sur demande à toute structure intéressée par cet appel à manifestation d'intérêt et est, par ailleurs, intégralement accessible en ligne sur le site internet du Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques en cliquant sur le lien suivant : <http://www.le64.fr/environnement/environnement/les-64-fantastiques.html> .

De plus, **deux autres documents**, eux aussi accessibles en ligne sur le site internet du Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques, sont mis à disposition et fournissent de nombreuses informations complémentaires :

- **« La démarche »** présente les caractéristiques des Pyrénées-Atlantiques par rapport aux grands enjeux de la biodiversité ainsi que la stratégie départementale adoptée dont le présent appel à manifestation d'intérêt est une composante forte,
- **« Le dossier technique »** offre une description détaillée de chaque espèce de la liste « LES 64 FANTASTIQUES », de ses habitats et des enjeux spécifiques qui la caractérisent au sein des enjeux généraux du maintien de la biodiversité.

Au-delà de l'information et de l'éducation, l'objectif du programme « Espèces 64 » est également de structurer plus efficacement le soutien technique et financier qu'apporte le Département à des actions en faveur du maintien de la biodiversité en le concentrant sur ces 64 espèces et leurs habitats.

Le présent règlement régit les dispositions relatives à la mise en œuvre de l'appel à manifestation d'intérêt.

Largement ouvert quant aux structures ou groupements susceptibles de répondre, celui-ci a pour ambition de favoriser l'émergence et l'identification de premiers projets et actions pouvant être spécifiquement menés en faveur des 64 espèces puis de fixer les modalités de l'appui technique et financier que le Département pourra leur apporter.

Ce règlement comprend **deux annexes** auxquelles il convient de se référer:

- **Annexe 1 : liste des 64 espèces**
- **Annexe 2 Document de cadrage « Les 12 points-clefs de la démarche départementale Espèces 64 »**

Les dossiers de candidature sont à remettre au plus tard le jeudi 15 octobre 2020.

La sélection des projets se fera par le Département sur des bases techniques et financières et sur proposition d'un comité de sélection créé à cet effet.

Le cas échéant le porteur de projet pourra être amené à le présenter devant le comité de sélection.

La décision attributive d'une aide financière sera prise en Commission Permanente par les élus départementaux, après l'avis du comité de sélection.

I – Introduction et contexte : pourquoi « 64 espèces » ?

La biodiversité est un terme qui traduit la diversité des espèces, la diversité génétique au sein d'une même espèce, la diversité des écosystèmes mais aussi l'ensemble des liens tissés entre toutes les formes de vie sur terre que ce soit pour l'alimentation, l'échange de services...

Régulièrement, les spécialistes qui observent la faune et la flore nous révèlent que la diversité des formes de vie sur terre et en mer, marque un très net recul, qui fait dire à certains que nous sommes en train de vivre une sixième extinction des espèces que la planète ait connu au cours de son histoire.

De nombreuses espèces disparaissent en raison de la surexploitation des ressources, de la destruction des habitats naturels, des effets palpables du changement climatique. Cette disparition s'effectue à un rythme beaucoup plus rapide que ce qui a été observé lors des précédentes extinctions.

Face à ce constat inquiétant, la France s'est engagée officiellement à réduire l'érosion de la biodiversité. En 1994 d'abord, en ratifiant un accord international dit de la Convention de la Diversité Biologique. En 1999 ensuite, en établissant une stratégie nationale pour la biodiversité qui décline une série d'actions jusqu'en 2020. En 2016 enfin, en promulguant une loi dite de reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages.

Le Conseil départemental, quant à lui, agit sur la question de la biodiversité au travers de sa compétence des Espaces Naturels Sensibles depuis 1971.

Ce réseau de sites naturels protégés et gérés quotidiennement se révèle être très diversifié en espèces puisque qu'il accueille sur 0.5% du territoire environ 75% des espèces animales et végétales présentes sur le territoire départemental, 60% des espèces régionales et 30% des espèces nationales.

Le Département réserve un budget spécifique pour améliorer la connaissance, pour réaliser des actions de préservation et de sauvegarde, pour protéger des espaces naturels de haute qualité et pour sensibiliser le public à ce patrimoine. Il a soutenu directement l'action de nombreuses structures œuvrant sur la préservation du patrimoine naturel dans le département.

Le Département a souhaité initier une nouvelle forme d'intervention en mettant l'accent sur un certain nombre d'espèces pour lesquelles le territoire de Pyrénées-Atlantiques est placé en situation de responsabilité. Ce sont des espèces parfois uniques au monde. Ce sont des espèces dont le cycle de vie (reproduction, migration, survie...) dépend pour tout ou partie de la qualité de ce territoire.

Cette liste de 64 espèces a été constituée dans le cadre d'une concertation engagée en 2018 avec un réseau d'experts et de spécialistes travaillant dans les Pyrénées atlantiques. Cette consultation partenariale a tout d'abord révélé un groupe de 270 espèces dites « en position de vulnérabilité ».

C'est à partir de cette première base que le Département a ensuite retenu une liste des 64 espèces caractéristiques des Pyrénées-Atlantiques en s'appuyant sur plusieurs critères tels que l'endémisme de l'espèce, la part que représente le territoire départemental en termes d'effectifs pour chaque espèce, le rôle du territoire dans le cycle de vie de l'espèce ou le classement attribué à chaque espèce par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

Elle respecte un minutieux équilibre géographique, biologique et écologique. Tout le territoire est concerné par une ou plusieurs espèces, des sommets rocheux jusqu'à l'océan en passant par les forêts, les landes, les tourbières, les zones humides et des cours d'eau.

Elle s'intéresse à tous les groupes qu'ils soient déjà très connus et même jugés « emblématiques » par l'opinion publique ou qu'ils soient, à l'inverse, encore ressentis comme « marginaux » par beaucoup quand on évoque les enjeux de la biodiversité (tels que les vers de terre ou les lichens...).

Le « potentiel » de ces espèces en termes d'actions susceptibles d'être collectivement imaginées puis mises en œuvre a également été pris en compte puisque l'objet du programme « Espèces 64 » n'est pas de se limiter à les contempler, mais bien plutôt de favoriser la réalisation d'actions tout à fait concrètes en leur faveur y compris, par exemple, des actions pouvant viser à...les préserver le plus possible de toute interférence humaine !

Grâce à ces actions, des externalités positives pourront être également engendrées sur la durée pour d'autres espèces et leurs habitats, car plusieurs des 64 espèces sont des espèces disposant de caractères potentiels d'espèces parapluies, mutualistes, ingénieurs ou sentinelles qui ont d'ailleurs contribué à ce qu'elles soient retenues dans la liste. (cf définition de ces termes dans les documents disponible sur le site le 64.com).

La liste « Espèces 64 » ne manque pas d'appréhender également la « nature ordinaire » pour permettre à tous de s'approprier ce patrimoine et de favoriser la mutualisation d'actions profitables à un plus grand nombre d'espèces floristiques et faunistiques, précisément qualifiées elles aussi d'ordinaires.

Ses nouvelles ambitions et sa stratégie envisagée pour les concrétiser conduisent la collectivité Départementale à proposer de nouvelles relations avec ses partenaires qu'ils soient publics ou associatifs, qui se concrétisent par le lancement de ce premier appel à manifestation d'intérêt, destiné à structurer et mieux déployer son soutien financier en faveur de la biodiversité.

Il convient de signaler que le Département, en étroite complémentarité avec le programme « Espèces 64 », engage aussi une démarche de mise en adéquation progressive des ESPACES naturels (identifiés, protégés, classés..) qu'il acquiert, réhabilite, renature, gère, anime ou soutient avec des habitats d'intérêt prioritaire pour ces ESPECES.

II – Objectifs de l’appel à manifestation d’intérêt :

Les objectifs de cette stratégie sont les suivants :

- garantir un maintien des 64 espèces et de leur habitat sur le département et si possible, reconquérir l’espace perdu depuis les années 1980,
- permettre l’appropriation locale de ce patrimoine exceptionnel,
- fédérer les acteurs autour de ces enjeux,
- générer et poursuivre des actions de territoire pérennes garantissant un suivi durable.

III – Conditions-socles à remplir :

Les actions attendues recouvrent, à minima, 1 des 3 axes suivants:

- **Axe 1 :** les actions **de connaissance ou de diagnostic** dès lors qu’elles sont un préalable nécessaire à l’établissement de préconisations favorables à l’espèce à mettre en œuvre.
- **Axe 2 :** les actions **de gestion** au profit des habitats hébergeant ponctuellement ou régulièrement une ou plusieurs des espèces listées, répondant :
 - soit à des objectifs de suivi durable, de restauration, de réhabilitation ou de régulation d’espèce(s) ou/et d’habitat(s) naturel(s) ou semi-naturel(s),
 - soit à des objectifs de conservation par la mise en œuvre de pratiques et d’usages durables pour les loisirs nature des habitants du territoire, l’écotourisme et les activités de pêche et de chasse s’appuyant sur des travaux d’aménagement, d’amélioration ou d’entretien d’espaces agricoles et forestiers en déprise, la mise en défens de secteurs sensibles, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes...
- **Axe 3 :** les actions **d’éducation, de sensibilisation, de participation citoyenne ou de formation** pour tous (grand public, publics professionnels, publics jeunes et seniors, personnes à handicap,...) en lien avec une ou plusieurs espèces listées ainsi que leurs habitats naturels.

Les projets, même s’ils concernent une pluralité d’espèces concernées plus large que celle de la liste « Espèces 64 » devront avoir une portée majoritairement consacrée à une ou plusieurs des espèces de cette liste.

Les projets pourront porter sur les milieux utilisés par les espèces de la liste (montagne, zones humides, océan, cours d’eau, littoral, plaine et coteaux, forêt...).

IV- Porteurs de projets éligibles

L'appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux :

1. Collectivités locales (communes, intercommunalités, commissions syndicales...)
2. Associations (associations gestionnaires d'espaces naturels, associations favorisant l'agro-écologie, associations d'éducation à l'environnement, groupements de chasse, pêche, de préservation de l'environnement, etc...),
3. Etablissements publics de l'État (Parc national, ONF, organismes de recherche...),
4. Organismes consulaires (chambre d'agriculture, CCI...), Conservatoires botaniques,
5. Etablissements d'enseignement.

Plusieurs structures peuvent se grouper pour déposer un même projet, le caractère multi-partenarial ainsi apporté à la démarche constituant un élément appréciable.

L'une d'entre elles devra cependant être désignée comme responsable administratif qui assurera le lien avec le Département.

Les projets présentés par une personne physique ou un groupement non formalisé de personnes physiques ne sont pas éligibles. Si ces projets ont toutefois une réelle dimension d'intérêt collectif, ces personnes peuvent proposer à des associations ou des groupements formalisés de les incorporer dans leur propre plan d'actions, à charge pour ces derniers, après avoir accepté cette prise en compte, de déposer une candidature à l'AMI (ou d'inclure ces projets au sein d'une candidature déjà en cours de préparation) et d'assumer ensuite la responsabilité administrative, technique et financière de la mise en œuvre de ces projets.

V- Projets éligibles

L'appel à manifestation d'intérêt se veut largement ouvert et ne fixe donc pas une liste limitative et pré-établie de types ou de modalités d'actions pouvant s'inscrire dans les 3 axes présentés ci-dessus et qui seraient seules susceptibles d'être retenus.

Pour la bonne cohérence d'ensemble de la démarche, il est cependant précisé que les projets présentant des caractéristiques listées ci-dessous seront prioritairement pris en compte :

1. Les projets portant directement sur au moins une des espèces de la liste « Espèces 64 ». Pour le cas d'un projet pouvant développer une action périphérique (sur un milieu ou d'autres espèces), le dossier pourra être étudié s'il précise de quelle manière l'action aura une conséquence favorable sur l'une des espèces-cibles de la liste.
2. Les projets s'inscrivant directement en pleine conformité avec au moins 1 des 3 axes de l'AMI,
3. Les projets dont le montant estimatif est d'au moins 5 000 € TTC,
4. Les projets dont le montant estimatif n'est pas supérieur à 120 000 € TTC,
5. Les dossiers dont l'action principale (l'action-pivot) est susceptible d'être engagée techniquement au plus tard le 31 août 2021,

6. Les études et projets se déroulant exclusivement sur le territoire départemental ou, au minimum, sur une partie très significative de celui-ci s'il s'agit d'actions susceptibles de se dérouler également sur d'autres départements contigus,
7. Les études de connaissance et de diagnostic donnant directement lieu à des préconisations favorables à l'une ou plusieurs espèces listées,
8. Les projets directement compatibles avec les objectifs plus globaux de préservation ou de restauration du fonctionnement des écosystèmes naturels et semi-naturels, terrestres ou aquatiques.

En revanche, ne seront pas prioritaires les projets ne portant que sur une adaptation réglementaire au titre du Droit de l'Environnement (dossier d'incidence, loi sur l'eau, études d'impacts, dérogation espèces protégées,..).

Durée du projet

Le projet présenté devra avoir une durée prévisionnelle de mise en œuvre d'un maximum de 24 mois.

VI – Accompagnement

Le Conseil départemental s'engage à apporter un appui d'accompagnement en ingénierie aux porteurs de projets qui auront été pré-sélectionnés pour, si nécessaire, les aider à finaliser l'élaboration de leur projet ou à préciser les modalités de sa mise en œuvre.

Un appui financier sera apporté par le Conseil départemental, dans le cadre de son budget primitif 2021, aux porteurs des projets finalisés et retenus par le Comité de sélection.

La mise en œuvre du projet et la répartition des versements relatifs à ce soutien financier devront s'inscrire sur une durée de 2 ans maximum.

Par ailleurs, les porteurs de projet seront encouragés à rechercher des financements complémentaires.

A partir de 2021, l'appui financier apporté par le Département aux actions en faveur du maintien de la biodiversité interviendra principalement au sein de ce nouveau dispositif d'appel à manifestation d'intérêt qui se substituera donc par paliers aux subventions départementales qui étaient attribuées en dehors de ce cadre.

VII – Calendrier

- Publication de l'AMI : 9 juillet 2020
- Date limite de remise des dossiers de candidature : 15 octobre 2020
- Proposition de premières pré-sélections de projets : novembre 2020 (pouvant donner accès à un appui en ingénierie de la part des services départementaux pour aider à leur finalisation si nécessaire)
- Classement par le comité de sélection des projets dans un ordre de priorité par rapport aux objectifs de l'AMI : décembre 2020
- Propositions de scénarii de choix final des projets retenus - en fonction des hypothèses de maquette financière du Budget primitif 2021 du Département : janvier 2021

- Décision officielle sur le choix final des projets retenus et sur l'appui financier qui leur sera apporté par le Département :
 - pour une première série de projets : lors de la réunion de la Commission permanente de février 2021,
 - pour une deuxième série de projets: lors d'une réunion de la Commission permanente intervenant à partir d'avril 2021.

VIII- Dossier de candidature :

Le dossier de candidature comporte avec le maximum des précisions que le porteur de projets est en mesure d'apporter à la date de son dépôt :

1. une note d'intention comportant la description du projet et des actions (max 10 pages) ;
2. la ou les espèces considérées au sein de la liste « Espèces 64 » ;
3. le ou les axe(s) d'intervention (connaissance, gestion, action foncière, sensibilisation...);
4. les enjeux par type de milieu ou type de public cible ;
5. la localisation du projet (commune, territoire) ;
6. le planning prévisionnel : période de déroulement du projet, estimation de sa durée en nombre de journées à réaliser,...
7. les effectifs qui seraient consacrés aux actions mises en œuvre , nombre d'équivalent-temps plein (ETP) en distinguant le personnel salarié et les participants bénévoles ;
8. le coût à la journée de ces interventions;
9. les modalités de mise en œuvre du projet et des actions ;
10. le ou les documents livrables envisagés par le porteur de projet à l'issue de sa réalisation ;
11. les indicateurs de réalisation et de résultat envisagés (évaluation de l'efficacité) ;
12. le budget prévisionnel global du projet ;
13. le montant de l'appui financier sollicité auprès du Département et la part d'autofinancement envisagée par le porteur de projet;
14. les cofinancements éventuels attendus ou envisagés ;
15. le nom du chef de projet et sa fonction ;
16. la présentation du porteur de projet, avec notamment des informations sociales, fiscales (RIB, SIREN, SIRET) et celles de ses éventuels partenaires sur le projet.

IX – Critères de sélection :

En plus des caractéristiques (qui sont présentés au paragraphe V) qui favorisent la priorisation initiale des projets, la sélection de ceux qui seront finalement retenus reposera sur une analyse détaillée par le comité de sélection des autres caractéristiques suivantes :

1. la pertinence des actions proposées vis-à-vis de l'espèce ou les espèces considérées,
2. la compatibilité entre la nature du projet et les priorités d'action retenue par le Département au sein de sa démarche « Espèces 64 » (connaissance, conservation, sensibilisation) -voir en annexe 2 ;
3. le caractère opérationnel du projet (préconisations de travaux, sessions de sensibilisation, etc.),

4. l'inscription du projet dans une temporalité compatible avec le sujet traité,
5. l'adéquation entre l'ambition, la méthode et le budget envisagé,
6. le partenariat avec des collectivités, notamment les communes,
7. l'inscription du projet au sein d'une stratégie territoriale en matière de biodiversité déjà identifiée (SCOT, PLUI finalisé, atlas de biodiversité communale, trame verte et bleue,...) ou éventuellement en préparation, mais susceptible de se concrétiser pendant la durée de mise en œuvre du projet (PLUI, trame verte et bleue, trame noire – pour la réduction de l'éclairage nocturne- atlas de biodiversité communale ou intercommunale, stratégie de hotspots de biodiversité,...),
8. les références et l'expérience du porteur de projet,
9. la répartition équilibrée entre les territoires,
10. l'adéquation entre le projet et la dimension départementale de l'espèce.

X– Remise des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront parvenir au plus tard le jeudi 15 octobre 2020 à 17 heures :

- En version papier à l'adresse suivante :

Conseil départemental des Pyrénées atlantiques
DGATEVE/DTCV/MVPCV
4 allée des Platanes
64100 Bayonne cedex

- En version numérique (format Word), par courriel à l'adresse suivante :
les64fantastiques@le64.fr

Contacts : deux référents pour les porteurs de projets :

- pour les questions sur les principes de la démarche « Espèces 64 » et de l'AMI ainsi que sur la stratégie de projet :
M. François ESNAULT
téléphone : 05 59 46 51 86
courriel : francois.esnault@le64.fr
- pour les questions générales et d'ordre administratif et financier :
Mme Cynthia FRONT
téléphone : 05 59 46 51 80
courriel : cynthia.front@le64.fr

Annexe 1 : Liste des 64 espèces

ACONIT NAPEL (72)	CISTUDE D'EUROPE (81)	GRAND TETRAS (42)	PERCNOPTERE D'EGYPTE (44)
AGRION DE GRAELLS (78)	COCHLEE DES ESTUAIRES (20)	GREMIL DE GASTON (29)	PERDRIX GRISE DES MONTAGNES (41)
ALGUE ROUGE GELIDIUM (12)	CORBEILLE D'OR DES SABLES (16)	GREMIL PROSTRE (59)	PETIT RHINOLOPHE (69)
ANGE DE MER (14)	CHENILLETTE POILUE (61)	GRENOUILLE DES PYRENEES (39)	PHRAGMITE AQUATIQUE (82)
APHYLLANTE DE MONTPELLIER (24)	DAMIER DE LA SUCCISSE (80)	GYPAETE BARBU (45)	POUCE PIEDS (13)
AZURE DE LA PULMONAIRE (68)	DESMAN DES PYRENEES (55)	HERISSON D'EUROPE (70)	ROSALIE DES ALPES (38)
ASPERULE CAPILLAIRE (26)	BADASSE (60)	KETMIE ROSE DES MARAIS (73)	SAUMON ATLANTIQUE (54)
ASTER DES PYRENEES (25)	ECREVISSE A PATTES BLANCHES (51)	IRIS DE BAYONNE (62)	SPHAIGNE MOLLE (74)
AVOINE CANTABRIQUE (27)	EUPHORBE PEPLIS (17)	LAGOPEDE ALPIN (43)	SPIRANTHE D'ÉTÉ (75)
BOUCAGE A FEUILLE DE BERLE (28)	FAUCHEUSE GEANTE (79)	LICHEN PULMONAIRE (64)	STATICE DE SALMON (19)
BOUQUETIN IBERIQUE (46)	ALZONIELLE (66)	MARGUERITE A FEUILLES CHARNUES (18)	STEGNOGRAMMA DE POZO (32)
BOURDON DES PYRENEES (34)	BYTHINELLE (67)	MIRAMELLE PYRENEENNE (37)	TREFLE D'EAU (76)
BROCHET AQUITAIN (53)	VER DE TERRE « <i>Scherotheca</i> » (65)	MOULE PERLIERE (52)	TRICHOMANES REMARQUABLE (33)
BRUYERE DE ST DABOEC (58)	GERANIUM D'ENDRESS (31)	OCEANITE TEMPETE (21)	VACHE BETIZU (47)
CENOBITE (36)	GESSE DE BAUHIN (30)	CEILLET A FLEURS GEMINEES (63)	VIPERE DE SEOANE 40)
CIRSE ROUX (35)	GOMPHE A PATTES JAUNES (50)	ORME LISSE (77)	VISON D'EUROPE (83)

Le numéro entre parenthèses figurant après le nom de chaque espèce indique la page où celle-ci est présentée dans **le livret «LES 64 FANTASTIQUES»**.

Au sein de ce livret, les espèces sont regroupées par milieux naturels: Océan (pages 12 à 14), Littoral (pages 16 à 21), Montagne (pages 24 à 47), Cours d'eau (pages 50 à 55), Plaines et coteaux (pages 58 à 70) et Zones humides (pages 72 à 83).

NB : **Le document « Dossier technique »** accessible en ligne sur le site internet du Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques offre, quant à lui, une description plus détaillée de chaque espèce de la liste « LES 64 FANTASTIQUES », de ses habitats et des enjeux spécifiques qui la caractérisent au sein des enjeux généraux du maintien de la biodiversité.

Annexe 2 : Document de cadrage

LES DOUZE POINTS-CLEFS DE LA DEMARCHE DEPARTEMENTALE « ESPECES 64 »

Depuis maintenant 20 ans, de gros efforts ont été entrepris pour améliorer la connaissance du patrimoine naturel en Aquitaine. D'abord pour recenser les espèces, puis pour les cartographier, enfin, pour estimer le risque de les voir disparaître.

Les améliorations techniques (serveur de base de données, système de détection des animaux), méthodologiques (stabilisation des référentiels taxonomiques, recherche sur le génôme...) ont naturellement facilité le travail mais c'est surtout l'engagement de toute la communauté naturaliste qu'il faut saluer, appuyé en cela par la puissance publique qui a permis d'aboutir à une vision précise de l'état de la biodiversité.

Le constat est sévère ! En Aquitaine, en moyenne, une espèce sur 4 risque de disparaître à plus ou moins long terme, si rien n'est fait. La situation varie bien entendu, d'un groupe taxonomique à l'autre puisque 15% des libellules sont menacées en Aquitaine, 21% des papillons de jour, 32% des Amphibiens et des reptiles, 6% des mammifères non volants, 23 % des Chiroptères (Chauve-souris), 40% des oiseaux, 14% des poissons d'eau douce, 15% de la flore vasculaire.

Dans le département des Pyrénées atlantiques, 11% des espèces animales et 5% des espèces végétales sont menacées de disparition à plus ou moins brève échéance ; ce qui place le territoire dans une situation plus préservée.

Mais, des pans entiers de la biodiversité restent encore inconnus à ce jour faute de spécialiste, comme les insectes (carabes, apoïdes), les araignées, la faune du sol, les champignons et les lichens, les richesses océaniques, etc. Le constat pourrait donc être encore plus sévère.

Bien sûr, des actions ont de tous temps été mises en œuvre pour essayer de conserver ce qui paraissait essentiel aux yeux des experts. D'abord, la loi. Les plantes et les animaux sont protégés en France depuis la loi de 1976, déclinée ensuite en différents arrêtés. Toutes les Chauves-souris en Aquitaine sont protégées, 90% des oiseaux, des amphibiens et des reptiles le sont aussi !

Ensuite par l'instauration de zones protégées par un statut comme les réserves, les parcs, Natura 2000... enfin, par des actions éducatives auprès des publics. Mais le constat est là ; l'érosion du vivant se poursuit.

C'est pourquoi, le Conseil départemental souhaite prendre une part active à ce défi en s'engageant d'une autre manière.

Pour ce faire, il a retenu 64 espèces « phares » qu'il souhaite soutenir par des actions coordonnées, initiées notamment par le territoire. Il prendra une part active en assumant sa compétence sur les espaces naturels sensibles, mais aussi en travaillant au quotidien sur les emprises routières, ou en adoptant des dispositions spécifiques en termes de commande publique, etc.

Mais l'essentiel des actions pourront être conduites par vous, les acteurs de ce territoire notamment les collectivités, les associations. Elles pourront aussi être portées par des acteurs situés à l'extérieur du département dès lors que des plans programme supra départementaux seront conçus (LIFE, POCTEFA, PNA et PRA,..).

Un appel à manifestation d'intérêt est lancé en 2020 pour recueillir des initiatives favorables à la préservation de ces espèces en termes d'amélioration des connaissances, d'actions de préservation et de gestion conservatoire, de création de nouveaux sites ENS, d'action de communication et de sensibilisation autour de ce patrimoine.

Ce catalogue a pour ambition d'apporter un certain nombre d'informations techniques auprès de porteurs de projets potentiels. Ce sont des fiches conçues avec un prisme départemental et à visée opérationnelle. Vous y trouverez des informations relatives à l'espèce, à sa répartition géographique, aux raisons qui ont conduit à retenir l'espèce ainsi que des informations pratiques, pour aller plus loin dans votre recherche.

1/ La biodiversité : c'est quoi ?

La biodiversité est un terme qui traduit la diversité des espèces, la diversité génétique au sein d'une même espèce, des écosystèmes mais aussi l'ensemble des liens tissés entre toutes les formes de vie sur terre que ce soit pour l'alimentation, l'échange de services...

Régulièrement, les spécialistes qui observent la faune et la flore nous révèlent que la diversité des formes de vie sur terre et en mer, marque un très net recul, qui fait dire à certains que nous sommes en train de vivre la sixième extinction des espèces que la planète ait connu au cours de son histoire.

De nombreuses espèces disparaissent en raison de la surexploitation des ressources, de la destruction des habitats naturels, des effets palpables du changement climatique. Cette disparition s'effectue à un rythme beaucoup plus rapide que ce qui a été observé lors des précédentes extinctions.

La diversité des espèces est essentielle à la vie sur terre, notamment pour l'homme. On parle souvent du rôle de pollinisateur des insectes permettant la production de fruits et de légumes nécessaires à notre alimentation de tous les jours mais il existe bien d'autres exemples.

Face à ce constat inquiétant, la France s'est engagée officiellement à réduire l'érosion de la biodiversité. En 1994 d'abord, en ratifiant un accord international dit de la Convention de la Diversité Biologique.

En 1999 ensuite, en établissant une stratégie nationale pour la biodiversité qui décline une série d'actions jusqu'en 2020. En 2016 enfin, en promulguant une loi dite de reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages.

2/ La seule véritable montagne atlantique de France

Le territoire des Pyrénées atlantiques est la seule véritable montagne atlantique de France et de ce fait, présente des caractéristiques particulières que n'ont pas d'autres secteurs.

Les nuages venant de l'océan produisent des précipitations conséquentes à l'origine d'un réseau très dense de cours d'eau de très bonne qualité où s'expriment des espèces disparues ailleurs (Ecrevisse àattes blanche, Moule perlière...).

La proximité de l'océan permet aussi de profiter de températures adoucies durant l'hiver et l'été permettant l'expression des formes de vie sur une période plus allongées dans l'année.

C'est l'un des 3 départements en France à présenter tous les gradients d'écosystèmes depuis les sommets enneigés à 3000 m jusqu'à l'océan et même une fosse abyssale à plus de 1000 m de profondeur.

C'est aussi un des rares départements à pouvoir agir sur le cycle de l'eau dans son ensemble puisque les sources et l'embouchure de situent sur le même territoire.

3/ Un territoire positionné comme vigie pour la biodiversité en Europe

Etant donné son originalité, les scientifiques se sont intéressés depuis fort longtemps à ce territoire. Songez qu'avec l'avènement du chemin de fer, les botanistes de Paris, Bordeaux ou Toulouse venaient herboriser dans les barthes autour de Bayonne.

Des savants sont aussi venus en expédition dans les Pyrénées comme le genevois Pyramidus de Candolle. Sur l'océan, les travaux du marquis de Follin ont été à l'origine de la création du musée de la mer de Biarritz.

Ce territoire est fortement ancré au monde de par les migrations animales d'oiseaux (de Sibérie en Afrique subsaharienne), de papillons (d'Aragon en Angleterre), de poissons.... Le Département est donc un endroit stratégique où les naturalistes se sont postés pour suivre dans le temps, l'évolution des espèces.

Les cols basques sont surveillés depuis 46 ans au moment de la migration des oiseaux durant l'automne pour révéler des tendances.

Le musée de la mer suit les populations d'oiseaux de mer et les cétacés du golfe de Gascogne depuis 42 ans et mesure les effets du réchauffement climatique en mer.

Migradour comptabilise les remontées de poissons migrateurs depuis plusieurs décennies.

Hegaladia soigne les animaux depuis 20 ans et atteste chaque jour de dysfonctionnements de notre environnement. Ces chroniques uniques représentent une véritable vigie de la biodiversité en Europe.

4/ Une diversité biologique bien réelle

La diversité de la faune et de la flore n'est pas ici une vue de l'esprit. Pour ne prendre que la végétation, songez que le département compte à ce jour près de 2301 espèces de flore (dite vasculaire) alors qu'un département français en compte en moyenne 1800 ! (Pour les mieux lotis : 2700 espèces dans les Alpes Maritimes, 2400 en Corse , 1450 espèces pour l'ensemble de la région Ile de France.

Sur le plan de la faune, les Pyrénées atlantiques présentent une diversité non moins spectaculaire. En témoignent ces chiffres : 90/157 mammifères différents de France, 26/34 espèces de Chauves-souris, 21/43 amphibiens, 20/45 reptiles de France. Si l'on compare avec un autre département représentatif, le Finistère compte 57 espèces de mammifères, 19 chiroptères, 12 d'amphibiens, 8 reptiles.

Géographiquement, certaines communes concentrent un patrimoine naturel exceptionnel. C'est le cas surtout en montagne ainsi que sur la frange côtière.

Ustaritz est une commune où il est possible d'être en contact avec plus de 54 mammifères différents soit 30% des espèces françaises, Uzein avec les 66% des libellules présentes en France, Urrugne avec près 30% des espèces végétales en France, Sare et ses grottes concentre 30% des espèces de chauves-souris visibles en France... Les montagnes de Cize comptent la plus grande diversité de micros mammifères de l'ex-Aquitaine 21/24.

5/ Un territoire marqué par des espèces uniques

Historiquement, la chaîne des Pyrénées a constitué la partie terminale de l'avancée des glaciers, chassant devant eux des espèces. Il y a 20 000 ans, notre territoire était très différent. Alors qu'à Bordeaux, la calotte glaciaire se disloquait, notre territoire était lui couvert d'une steppe, parcourue par des vents froids et constants.

Les glaciers ont joué un rôle de rouleau compresseur détruisant toute forme de vie par son passage. L'Angleterre ne compte pratiquement pas d'espèce endémique. La diversité s'est réfugiée dans la zone méditerranéenne qui constitue désormais l'un des 34 points chaud de biodiversité dans le monde.

Plus tard, lorsque le climat s'est réchauffé, les glaciers ont reculé vers le pôle Nord et les espèces préférant le froid sont restées ici, en altitude, en se reproduisant en vase clos, produisant ainsi des espèces dites endémiques.

Ce fut le cas par exemple de l'Isard et du Chamois, qui ne sont autre qu'une même espèce initiale ayant évolué, l'une dans les Pyrénées et l'autre dans les Alpes. Autrement dit, nous avons là des espèces qui ne vivent qu'ici dans le monde.

C'est le cas pour beaucoup d'espèces végétales comme le Saule nain (*Salix herbacea*) mais aussi les vers de terre, les mollusques, de poissons (Chabot de l'Adour, Vairon basque), d'amphibiens (Grenouille des Pyrénées, Vipère de Séoane) de micro mammifères (Campagnol basque)...

6/ Une érosion du vivant moins rapide qu'ailleurs, mais bien réelle

En Europe, selon la Commission européenne 42 % des mammifères indigènes, 43 % des oiseaux, 45 % des papillons et 52 % des poissons d'eau douce sont menacés d'extinction.

En France, 14% des espèces de mammifères, 32% des oiseaux nicheurs, 24% des reptiles, 23% des amphibiens, 22% des poissons d'eau douce et 28% des crustacés d'eau douce. Pour la flore, 15% de la flore vasculaire sont menacées, 17% des espèces d'orchidées sont menacées.

En Aquitaine, c'est une espèce sur 4 qui risque de disparaître ; 6% des mammifères non volants, 23 % des Chiroptères (Chauve-souris), 40% des oiseaux, 15% des libellules, 21% des papillons de jour, 32% des Amphibiens et des reptiles, 14% des poissons d'eau douce sont menacées.

Dans le département des Pyrénées atlantiques, 11% des espèces animales et 5% des espèces végétales sont menacées de disparition à plus ou moins brève échéance ; ce qui place le territoire dans une situation plus préservée.

Si l'on remonte l'histoire, plusieurs espèces ont disparu du territoire départemental. Les plus connus sont la Baleine des basques ayant donné lieu à des chasses homériques au 19ème siècle, le Bouquetin des Pyrénées suite à une chasse sportive, le Lézard ocellé ayant subi les attaques des chats domestiques.

Plus près de nous, sur le littoral, entre 2008 et 2018, les botanistes ne retrouvent plus, 23 des 77 espèces considérées comme patrimoniales en raison de l'urbanisation, de l'érosion marine, de la surfréquentation. Une chance, ces espèces n'ont pas disparu de la terre mais se sont repliées parfois, ailleurs en Espagne, par exemple.

Le diagnostic doit toutefois être nuancé. C'est moins le nombre d'espèce que le nombre d'individus au sein d'une même espèce qui se réduit et qui est la véritable source d'inquiétude car elle compromet les chances de reconquête, faute de diversité génétique.

En France (source ONB, 2016), le constat fait apparaître une régression d'un quart (23 %) des populations d'oiseaux communs les plus sensibles aux dégradations des écosystèmes entre 1989 et 2015 ; c'est même près de la moitié (- 46 %) pour les populations de chauves-souris entre 2006 et 2014.

Quelques exemples locaux pour s'en convaincre. Le Grand Tétrás a perdu 40 km de son aire géographique en 40 ans. Parmi les 48 couples de Gypaètes barbus, 12 sont situés sur les Pyrénées atlantiques et 3 ne donnent plus lieu à reproduction. Le Desman des Pyrénées, autrefois très présent dans les cours d'eau du Pays basque ne se retrouvent plus que dans la partie Béarnaise.

7/ Des initiatives prometteuses pour sauver notre patrimoine

Plusieurs actions conduites par des passionnés et aidés par les pouvoirs publics ont permis de freiner cette érosion, voire même d'inverser parfois les tendances.

Par exemple, le Saumon atlantique avait disparu de nos cours d'eau entre 1940 et 1980 et grâce aux efforts combinés des pêcheurs, de l'administration, des collectivités, 600 poissons géniteurs parvenaient à remonter les cours d'eau en 1998 et près de 5000 en 2018 !

Autre emblème de ce territoire, la vache Béarnaise qui comptait 200 000 têtes au début du 20ème siècle, en accusait moins de 80 en 1990 ce qui plaçait la race en danger critique d'extinction. Heureusement, le troupeau est aujourd'hui remonté à plus de 300 individus et une poignée de passionnés ambitionne de porter ce cheptel à plus de 500 animaux d'ici quelques années.

Le Bouquetin ibérique a recouvert nos montagnes béarnaises depuis le 12 Avril 2019 grâce aux efforts du Parc National. On pourrait aussi parler de l'abeille noire, des variétés fruitières locales et de bien d'autres exemples qui témoignent d'initiatives prometteuses pour sauver notre patrimoine.

8/ Le Conseil départemental fortement impliqué dans cette sauvegarde

Depuis 1971, le Conseil départemental agit sur la question de la biodiversité au travers de sa compétence des Espaces Naturels Sensibles. Ce réseau de 49 sites naturels protégés et gérés quotidiennement se révèle être très diversifié en espèces puisque sur 0.03% de la superficie naturelle

du département, il accueille environ 75% des espèces animales et végétales présentes sur le territoire départemental. Autrement dit ; 60% des espèces présentes en région Nouvelle Aquitaine et 30% des espèces présentes en France.

Le Département réserve un budget spécifique pour améliorer la connaissance, pour réaliser des actions de préservation et de sauvegarde, pour protéger des espaces naturels de haute qualité et pour sensibiliser le public à ce patrimoine. Il a soutenu directement l'action de nombreuses structures œuvrant sur la préservation du patrimoine naturel dans le département.

9/ D'un patrimoine commun à la notion de responsabilité

On vient de le voir, les Pyrénées atlantiques présentent la caractéristique d'avoir des milieux naturels aussi diversifiés qu'exceptionnels, des espèces uniques dans le monde aux effectifs réduits et en recul qui les place en situation de vulnérabilité et un réseau de partenaires engagés et actifs.

Par ailleurs, de nombreuses espèces sont utiles pour l'homme. Elles participent au soutien de filières économiques. Citons la pêche à la ligne des poissons migrateurs permettant des retombées économiques de 8 M€ pour le territoire, l'exploitation du gélidium sur la côte à des fins commerciales, le tourisme de nature...

D'autres espèces sont intimement liées à la culture traditionnelle, à la mythologie encore très vivace que ce soit dans les pratiques, la langue, l'étymologie. Par exemple, la vache Betizu, l'abeille noire du pays basque, la présence des Chiroptères dans les grottes...D'autres symbolisent notre territoire (Ours brun ou Saumon atlantique ornant les frontons des communes, vache sur le drapeau du Béarn, ...).

10/ Une démarche originale

Par le passé, cette politique s'est traduite par plusieurs plans d'actions pluriannuels, dont le dernier s'est terminé fin 2017.

Depuis, l'exécutif départemental a souhaité rendre l'intervention départementale plus lisible et compréhensible, plus visible en termes de communication. Cette nouvelle stratégie devait en outre, chercher à accroître la transversalité entre différents acteurs et rechercher un équilibre territorial.

En 2018, un travail a donc été conduit en rassemblant un collectif d'acteurs (associations, individuels, Université,...) travaillant dans le département et connaissant particulièrement bien l'état de la biodiversité.

Concrètement, il a été proposé de dresser une liste de 64 espèces sur lequel le territoire départemental est en situation de responsabilité. Par responsabilité du territoire, on entend l'obligation morale des acteurs de ce territoire, de préserver ce patrimoine commun exceptionnel et en danger, d'en être comptable et de s'en porter garant.

Elle s'est construite sur les notions suivantes :

- **Endémisme** : Ces espèces ne sont présentes sur le 64 et que là !

- **Aire de répartition** : soit elles ont disparu de notre territoire et se retrouvent ailleurs, soit elles arrivent car elles ont disparu ou régressent ailleurs, soit elles fréquentent ponctuellement le territoire
- **Populationnelle** : le gros des effectifs mondiaux est présents ici.
- **Fonctionnelle** : elles ont besoin de ce territoire pour différentes raisons (halte migratoire, reproduction, hivernage, autre)
- **Etat de conservation** des effectifs. Ces espèces sont en phase de régression, d'augmentation ou de stagnation de leurs effectifs à l'échelle de leur aire de répartition
-

C'est une approche par espèce qui diffère sensiblement des méthodes actuellement employées (approche par habitats, par corridors, par services écosystémiques, au regard du changement climatique...) mais présente avant tout l'intérêt de la lisibilité de l'action publique.

Elle engage l'ensemble des acteurs du territoire dans une démarche partenariale visant à optimiser les efforts de chacun, qu'ils soient technique ou financier.

Même si l'idée paraît nouvelle, bien d'autres organismes y travaillent : le département voisin des Landes a établi cette même liste en 2017 pour construire sa stratégie ENS.

Le Parc National des Pyrénées a dressé aussi une liste d'espèce à responsabilité sur son territoire.

La DREAL sortira sous peu, une liste d'espèce par département.

La Région ambitionne en 2020 de mettre en exergue des hot spots de biodiversité à l'échelle de la Nouvelle Aquitaine. Bref, chaque organisme construit sa vision pour concentrer ses moyens notamment financiers dans un contexte budgétaire resserré.

Si cette liste implique le territoire, elle impose avant tout, au Conseil départemental de jouer un rôle important d'initiateur, de fédérateur, de catalyseur.

Elle impose aux services départementaux une certaine forme d'exemplarité notamment dans l'exercice d'un travail conjoint et cohérent des différentes directions. Elle impose au département de s'engager techniquement et financièrement aux côtés des partenaires pour soutenir leur action notamment dans la durée.

Arrêter la liste à 64 est un choix qui traduit d'une part la volonté de promouvoir la communication autour de ce patrimoine naturel. C'est aussi un compromis entre l'ampleur de l'engagement et les moyens humains et financiers attachés à la conduite de ce projet.

Le choix s'est porté sur 64 espèces pour des raisons essentiellement de communication car il nous paraît essentiel de porter un effort spécifique en direction de la sensibilisation.

Il y a là un gisement d'actions à conduire rapidement tout en veillant à ce que des initiatives ne s'avèrent pas hasardeuses, par simple méconnaissance ou méprise sur les enjeux.

C'est pourquoi, un premier document de communication a été conçu en 2019 et est disponible en ligne « [Les 64 Fantastiques](#) ».

In fine, la liste fait apparaître des espèces inconnues du public (notamment dans le compartiment végétal constituant la moitié de l'échantillon), des espèces emblématiques de notre territoire (Gypaète par exemple), des espèces courantes aussi (Hérisson, Petit Rinolophe). Ce sont des reliques glaciaires,

des espèces d'affinités subtropicales....Elles occupent tous les écosystèmes (Océan, cours d'eau, forêt, zone planitiaire, zone montagnards...).

Ce sont parfois des espèces d'intérêt européen, des espèces protégées et parfois des espèces qui n'ont aucun statut, pas même une fiche à l'inventaire national du patrimoine naturel !

11/ La liste «ESPECES 64» par familles

Pour synthétiser, il est possible de classer cet échantillon en plusieurs familles :

Espèce endémique des Pyrénées atlantiques presque exclusivement présentes sur ce territoire	Alzonielle, Bythinele, Betizu, Boucage, Géranim d'Endress, Grémil prostré, Grémil de Gaston, Marguerite à feuille charnue, Grenouille des Pyrénées
Espèce endémique des Pyrénées atlantiques présentes aussi ailleurs	Aconit Napel, Bruyère de St Daboec, Iris de Bayonne
Espèce non endémique, présente sur un vaste territoire en de petites unités éparses	Damier de la Succisse, Spiranthe d'été, Azuré de la pulmonaire, Cénobite, Cistude d'Europe..
Espèce en limite d'aire occupant des niches écologiques	Orme lise, Ketmie rose des marais, Moule perlière, Sténnogramma de Pozzo, Avoine cantabrique, Aphyllanthe de Montpellier, Trèfle d'eau, Bourdon pyrénéen, Chenillette poilue...
Espèce en limite d'aire, en régression sur le 64	Ange de mer, Grand Tétras, Océanite tempête, Pouce-pieds, Vipère de Séoane, Desman des Pyrénées, Ecrevisse à pattes blanches
Espèce en limite d'aire, en progression sur le 64	Bouquetin ibérique, Gomphe à pattes jaunes, Agrion de Graells,
Espèce ubiquiste	Hérisson européen, lichen pulmonaire, petit Rinolophe
Espèce à grand domaine vital et pour laquelle le 64 présente une importance dans le cycle de vie	Saumon atlantique, Phragmite aquatique, Gypaète barbu, Percnoptère d'Egypte

12/ La liste «ESPECES 64» en chiffres

L'échantillon de 64 espèces se répartit de la façon suivante :

- 34 espèces relevant du règne animal et 30 du règne végétal (dont 27 plantes à fleurs, 1 espèce de mousse et 1 lichen).
- Le spectre animal est assez large ; 8 insectes, 7 oiseaux, 6 mammifères, 3 mollusques, 3 poissons, 2 reptiles, 2 crustacés, 1 amphibien...
- En terme de connaissance, eu égard aux actions déjà entreprises par le passé, on estime que 62% des espèces disposent d'un niveau de connaissance bon à très bon qui permet notamment de connaître leur localisation. C'est le cas essentiellement des plantes et de certains animaux emblématiques. Des efforts en termes de connaissance sont donc à concentrer pour 25 d'entre elles.

- En terme de répartition spatiale, 26 sont inféodées à la montagne, 19 sont présents sur les plaines et coteaux, 9 dans les cours d'eau, 6 sur le littoral et 3 dans l'océan... 29 sont liés de près ou de loin, à l'eau !
- Parmi les espèces les plus couramment citées (présentes sur un intervalle compris entre 546 à 50 communes), on retrouve par ordre décroissant : HÉRISSEON D'EUROPE, ver de terre SHEROTECA sp, PETIT RHINOLOPHE, SAUMON ATLANTIQUE, ECREVISSE A PATTES BLANCHES, CISTUDE D'EUROPE, BRUYERE DE SAINT-DABOEC,
- Parmi les espèces exceptionnelles et très peu citées (présence sur 1 ou 2 communes seulement), on retrouve : BOUQUETIN IBERIQUE, BOURDON DES PYRENEES, BROCHET AQUITAIN, EUPHORBE PEPLIS, OCEANITE TEMPETE, POUCE PIEDS, VISON D'EUROPE, AGRION DE GRAELLS, ANGE DE MER, ASPERULE CAPILLAIRE, CENOBIOTE, CORBEILLE D'OR DES SABLES, GOMPHE A PATTES JAUNES, SPHAIGNE MOLLE, STATICE DE SALMON
- Les 64 espèces se développent sur une cinquantaine d'habitats naturels différents (sur les 184 habitats présents)
- 458/548 communes du département sont concernée par la présence au moins d'une espèce (comptabilité excluant le Hérisson, présent partout). Certaines présentent plus de 10 espèces et se rangent par ordre décroissant de la manière suivante : Laruns (22 espèces), Arette (20), Lescun (16), Accous (15), Sare, Béost, Larrau, Lecumberry, Mendive, Eaux-Bonnes, Léas-Athas, Louvie-Juzon, Etsaut, Lanne-en-Barétous, Urdos, Urrugne, Ascain, Bielle, Louvie-Soubiron, Osse-en-Aspe, Aydius, Borce, Escot, Estérençuby. C'est donc essentiellement le territoire de montagne béarnaise et basque qui cumule le plus d'enjeux.
- 60 espèces résident de manière permanente sur le territoire et sont donc potentiellement visibles à n'importe quel moment de l'année, 3 utilisent notre département en période de reproduction (printemps-été) et 1 en halte migratoire (octobre-novembre),
- Un peu moins de la moitié de l'échantillon (27) est en limite d'aire de répartition, ce qui traduit de possible changement, à l'avenir, des effectifs soit dans le sens de l'accroissement, soit dans le sens de la diminution,
- Cet échantillon démontre une fois de plus que notre département est au carrefour des influences climatiques. 19 espèces présentent une affinité atlantique, 15 alpine, 13 continentale, 6 méditerranéenne et 2 subtropicale.
- 22/64 sont marquées par un endémisme fort (limité aux Pyrénées) à très fort (limité aux Pyrénées-Atlantiques) lié notamment à la dernière phase de glaciation,
- Sur le plan des tendances, 44 espèces connaissent une diminution de leurs effectifs et on considère même que 4 espèces ont disparu du territoire. Pour le reste, les connaissances ne permettent pas de tirer des enseignements.
- Concernant les menaces qui pèsent sur ces espèces, les aménagements, la disparition de l'habitat, le dérangement, le réchauffement climatique, l'extension des espèces exotiques envahissantes sont les items qui reviennent avec la plus grande fréquence.
- Du point de vue des enjeux naturalistes, 58% sont des espèces présentant suffisamment d'enjeu à l'échelle de la région pour être classée espèce déterminante ZNIEFF,

- Certaines espèces présentent aussi un intérêt pour l'homme. Par ordre décroissant, c'est rôle d'indicateur de la qualité de l'eau, du réchauffement climatique qui arrive en tête, suivi de la valeur ornementale (6 espèces), du de la ressource pharmaceutique (5), alimentaire ((5), du rôle de symbole, ...
- Sur le plan du risque de disparition, la codification UICN classe l'échantillon de la façon suivante (prisme national) ; 14 espèces non pas été évaluées. Parmi celles évaluées ; 36% est classé en préoccupation mineure et donc inversement 64% sont considérées comme menacées à des niveaux plus ou moins forts (40% sont des espèces vulnérables, 31 % quasi menacé, 16% en danger, 9% en danger critique d'extinction et 3% déjà éteinte).
- Sur le plan maintenant des dispositions prises notamment en matière de protection réglementaire, les 2/3 des espèces sont protégées par une loi française (dont 34 à l'échelle nationale et 6 à l'échelle régionale) ce qui laisse 24 autres qui ne disposent d'aucune disposition protectrice,
- Le réseau des Espaces Naturels Sensibles ne permet de conserver que 1/3 des espèces
- 9/64 d'entre elles ont été jugées par l'Etat suffisamment importantes pour devoir être à l'avenir protégées par l'instauration d'une nouvelle zone à statut réglementaire (SCAP 2012),
- 58 espèces ont bénéficié au moins d'une action au cours des années passées. 22/64 espèces bénéficient ou ont bénéficié d'un suivi par un programme coordonné de recherche et de gestion.
- 23 partenaires différents (associations, établissements publics ou spécialiste individuels) s'activent pour sauvegarder ce patrimoine exceptionnel.